



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le jeudi 13 décembre 2018 à 19 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt et MM. les conseillers, Denis Brabant et Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Alain Otto.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 15. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

418/13-12-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 330 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2019
3. Adoption du Règlement numéro 331 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2019
4. Adoption du Règlement numéro 332 abrogeant le Règlement numéro 127 sur les systèmes d'alarme
5. Période de questions du public
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

419/13-12-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Karine Bélisle lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 330 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2019 soit adopté.

Que le règlement numéro 330 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 330 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2019 est reproduit au livre des règlements.

NOTE : M. le conseiller Denis Brabant ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant l'item suivant de l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

420/13-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Karine Bélisle lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 331 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2019 soit adopté.

Que le règlement numéro 331 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 331 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2019 est reproduit au livre des règlements.

NOTE : M. le conseiller Denis Brabant réintègre les discussions.

421/13-12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 127 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, le montant de la dépense qu'il entraîne, le mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 332 abrogeant le Règlement numéro 127 sur les systèmes d'alarme soit adopté.

Que le règlement numéro 332 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 332 abrogeant le Règlement numéro 127 sur les systèmes d'alarme est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

422/13-12-18

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire soit levée, il est 19 h 18.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire